

Conseil Municipal du 15 Juin 2018

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mmes Jocelyne BOUTIER – Fanny PHILIPPE - MM. Michel JOUAN – Thomas MAHÉO (Adjoints) – Mmes Mireille BARAN - Véronique LE GALLO – M. Franck JÉGLOT – Mme Christelle GAUTHER – MM. Samuel BRIAND - François BINET - Mme Arlette GALLAIS – M. Alain LE FORESTIER (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Lyne MILBÉO
M. Éric LE POTTIER

Secrétaire de séance :

M. Samuel BRIAND

Ouverture de la séance à 20 heures 38

Le procès-verbal de la réunion du 18 Mai 2018 est adopté.

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2019 ET PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Après avoir rappelé la délibération du 19 mai 2017 fixant les tarifs assainissement pour 2018, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- les dispositions tarifaires doivent permettre au budget autonome du service assainissement d'être équilibré ;
- que depuis le 19 décembre 2017 la nouvelle station d'épuration est en service

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de revaloriser la tarification de l'assainissement collectif sur la base de l'indice INSEE de la construction du 4^{ème} trimestre soit une hausse de l'indice de 1.03 % (en 2016 = 1645/ en 2017 = 1667)

	01/01/2019
Branchement individuel de 1 à 5 000 m3	1,925 €
Tarif en cas de dégrèvement (fuite autre que sur canalisations)	0,304 €

Depuis le 1^{er} juillet 2012 a été instituée une participation pour l'assainissement collectif (PAC). Celle-ci est perçue auprès des propriétaires lors de la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables. Son montant unique et forfaitaire au 1^{er} janvier 2018 était de 589 € par logement non soumis à la TVA.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le montant est augmenté et passe à **597 €** (hausse de l'indice INSEE de la construction du 4^{ème} trimestre de 1,03 %).

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

CONVENTION AVEC LE SDE 22 POUR LE RENFORCEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE PRÈS DE LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que l'entreprise RESO a été mandatée par le S.D.E. pour étudier le renforcement électrique sur le poste P6 Kerbert sur la Commune. Ce projet prévoit la pose d'un nouveau transformateur pour subvenir aux besoins de la nouvelle station d'épuration. Le poste électrique va être placé sur la parcelle n°138 section ZM (parcelle communale), située au lieu-dit Le Pré de Launay.

Une convention entre le SDE et la Commune doit concrétiser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDE 22.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (PDIPR)

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'inventaire des itinéraires existants sur la Commune, établi par le Conseil Départemental, qu'ils soient inscrits ou non au PDIPR.

Pour inscrire un itinéraire au PDIPR, la Commune doit prendre une délibération donnant un avis favorable au PDIPR et accepter l'inscription à ce plan des chemins concernés et particulièrement les chemins ruraux apparaissant sur le plan joint.

Cette démarche n'est pas obligatoire mais elle garantit la pérennité du réseau d'itinéraires de randonnée costarmoricaïn.

Cette inscription au PDIPR engage la Collectivité :

- A ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan
- A l'aménagement des sentiers
- A préserver leur accessibilité
- A en garantir le balisage
- A en garantir l'entretien
- A signer les conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs
- A proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières
- A proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable au PDIPR et AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à l'inscription des chemins concernés de la commune et particulièrement les chemins ruraux.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ENQUÊTE PUBLIQUE POUR INSTALLATION CLASSÉE – E.A.R.L. DES THUYAS

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'enquête publique ouverte depuis le 7 juin jusqu'au 9 juillet 2018 à la Mairie, demandée par l'EARL des THUYAS, afin d'être autorisé à exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Le Quillio » à St Barnabé.

Le projet consiste en l'extension d'un élevage porcin pour, après projet, un effectif de 4 704 places animaux équivalents, la construction d'un bâtiment engraissement et la mise à jour du plan d'épandage.

Un dossier et un registre d'enquête publique sont à la Mairie où le public peut consigner ses observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à ce projet.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

MOTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE BASSIN – AGENCE DE L'EAU

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11° programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10° programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes de l'agence de l'eau vont diminuer. Les montants devraient diminuer d'environ de 25 %, soit une perte d'environ de 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Le comité de bassin s'est réuni le 26 avril 2018 et a décidé d'adopter une motion qui exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11° programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADHÈRE à la motion ci-dessus du Comité de Bassin de l'Agence de l'eau prise le 26 avril 2018 et SOUTIENT l'Agence de l'eau dans ses démarches à venir.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.